

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1039

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 57

Après l'alinéa 104, insérer les trois alinéas suivants :

« IV *bis*. – L'article L. 2573-20 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au début du I, sont insérés les mots : « Dans leur rédaction issue de la loi n° du portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, » ;

« 2° Le cinquième alinéa du III est ainsi rédigé : « 4° Le deuxième alinéa du I et le IV sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique (application en Polynésie française).